

Règlement Intérieur de l'association Les Fous du Volant Ploufragnais

Modifié à titre exceptionnel par les membres du bureau pour prise en compte des mesures liées à la situation sanitaire le 01/09/2020.

Article 1 : Agrément des Adhérents

Tout nouveau membre doit être à jour de sa cotisation, certificat médical et bulletin d'adhésion après les 3 séances d'essais proposées par le Club.

Un adhérent renouvelant sa cotisation ne peut disposer des 3 essais, offre réservée aux nouveaux arrivants, et se doit d'être à jour de son dossier d'adhésion 30 jours après le démarrage du nouvel exercice.

Une année sportive s'écoule du 01/09 au 31/08.

Article 2 : Démission – Exclusion - Décès d'un membre :

1. La démission doit être notifiée à l'un des membres du Conseil d'Administration par tout moyen. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - La non-participation aux activités de l'association
 - Une condamnation pénale pour crime et délit,
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Assemblées Générales – Modalités applicables aux votes :

1. Votes des membres adhérents présents :
Les membres adhérents présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou par l'un des membres adhérents présents.
2. Votes par procuration :
Comme indiqué dans les statuts, si un membre adhérent de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire adhérent dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 - Obligations des membres :

Dans le cadre de l'activité de l'association, les membres s'engagent à :

1. Adopter une attitude respectueuse à l'égard des autres membres de l'association et des tiers,
2. Ne pas tenir de propos contraires à la loi ou injurieux, notamment des propos discriminatoires ou portant atteinte à la dignité des personnes,
3. Respecter les locaux et le matériel mis à la disposition de et par l'association et veiller à leur conservation,
4. Ne pas occasionner de nuisance anormale à l'égard des tiers au voisinage des locaux de l'association, notamment avant et après les séances,
5. Ne pas introduire, ni consommer, ni se présenter aux séances sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants,
6. Respecter les instructions de la mairie de Ploufragan quant à l'utilisation des locaux,
7. Respecter les horaires des séances tels que déterminés préalablement par l'association.

Article 5 : Règles de vie du Club :

Tous les membres de l'association se doivent de suivre ces règles définies par le Conseil d'Administration :

1. La séance commence par le montage des poteaux et filets et se termine par le démontage
2. Les volants hors d'usage sont à jeter dans une poubelle et les volants en état sont à ranger dans les boîtes prévues à cet effet dans le caddie,
3. Chaque joueur veillera à la bonne tenue de la salle avant son départ (jeter les bouteilles d'eaux, mouchoirs, papiers, ramasser les volants ou filets oubliés...)
4. Lors des séances ou le nombre de joueurs présents est plus élevé que le nombre de places disponibles, les premiers joueurs ayant terminé leur rencontre sont dans l'obligation de laisser leurs places aux joueurs qui patientent afin que tout le monde puisse jouer un temps raisonnable.
5. Lors des séances les joueurs s'engagent à jouer avec tous les adhérents et non à rester dans le même groupe et ce pour la bonne intégration de tous les adhérents du club.
6. Lors des rencontres loisirs organisées par le Club, il sera demandé aux participants de faire des préparations culinaires sucrées ou salées.
7. Lors des rencontres loisirs du covoiturage est proposée aux participants, même principe que pour le reste, il est demandé de faire, dans la mesure du possible, une rotation des personnes qui conduisent pour se rendre aux rencontres extérieures.
8. Lors des différentes manifestations proposées par le club, il est demandé aux adhérents de conserver un comportement raisonnable notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool.

Article 6 : Mesures spécifiques dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

1. Les adhérents doivent se conformer aux prescriptions sanitaires en vigueur : respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives impératif entre les pratiquants, respect des gestes barrières, lavage des mains en entrant dans le bâtiment, pas de contact entre les pratiquants.
2. Un masque sera obligatoire pour l'accès à la salle et pendant les temps de préparation et d'attente, il sera retiré uniquement au moment de jouer.
3. Les joueurs devront être en tenue en arrivant dans la salle (pas d'accès au vestiaire, les gradins seront également inaccessibles).
4. Lors de votre arrivée, il conviendra de se désinfecter les mains au gel hydroalcoolique et de s'inscrire sur le cahier de présence.
5. Le matériel sera installé / désinstallé en respectant les gestes barrières (distance d'un mètre) et désinfection des mains après installation, ou avant désinstallation.
6. Un volant marqué sera fourni à chaque joueur. Chaque joueur à la fin de la séance désinfectera son volant avec du gel hydroalcoolique, mis à disposition, et le rangera dans la boîte

Article 7 : Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président

Bruno FALIGUERHO

Signature de l'adhérent

Signature sur le bulletin
d'adhésion valant approbation
du présent règlement.